

Lyon, le 20 septembre 2005

**Monsieur le directeur  
Société FBFC - Etablissement de ROMANS  
Les Bérauds - BP. 1114  
26 104 - ROMANS SUR ISERE CEDEX**

**OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base**  
Société FBFC, établissement de Romans sur Isère  
Unité de fabrication de combustibles nucléaires (INB 98)  
Inspection n° 2005-FBFCRO-0005, « Travaux, renforcements, rénovations »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 6 Septembre 2005 sur votre établissement concernant le thème mentionné en objet.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 6 Septembre 2005 a été consacrée aux travaux de renforcement et d'aménagement des bâtiments abritant les ateliers de fabrication des assemblages combustibles. Les inspecteurs ont examiné l'état d'avancement des chantiers et divers comptes rendus d'intervention, en particulier du point de vue de la requalification des équipements. Ils ont noté positivement l'organisation mise en place pour le suivi de ces travaux qui se sont déroulés tout l'été, sans incident notable, ni du point de vue de la sûreté, ni du point de vue de la sécurité du travail. Concernant les contrôles de l'exploitant sur l'exécution des travaux, la tenue des chantiers et la finalisation des essais de qualification, les inspecteurs ont relevé quelques écarts qui devront être corrigés.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Au moment de l'inspection, la requalification de la ventilation du bâtiment AP2 était en cours (vérification du respect des exigences de sûreté). Les inspecteurs ont noté que la fiche F du dossier SQS PAST 05/25 ne listait pas toutes les exigences de sûreté qui restaient à contrôler avant toute reprise des activités de production (ED 36 et 37, par exemple).

### **1. Je vous demande de bien vouloir corriger cet écart.**

Le contrôle technique prévu à l'article 8 de l'arrêté « Qualité » du 10 Août 1984 n'a pas été réalisé sur les documents d'essais et de contrôle examinés : PEE 301 « Programme d'essais aérauliques sur la ventilation AP2 », PEE 211 « programme d'essais sur les alimentations électriques d'AP2 » et K-B05 « Contrôle de disponibilité de la colonne de lavage des gaz de la salle des étuves ».

### **2. Je vous demande de bien vouloir corriger ces écarts.**

La procédure PEE 301 précitée présente des incohérences entre le mode opératoire défini et les annexes renseignées (incohérence des points de mesure).

### **3. Je vous demande de corriger cet écart.**

Les constatations mentionnées aux points 1 et 2 ci-dessus peuvent avoir un aspect générique.

### **4. Je vous demande donc de m'indiquer les actions que vous allez conduire pour éviter que de tels écarts ne se reproduisent.**

L'inspection des ateliers a montré l'existence d'entrepôts de déchets en attente d'évacuation. Cette situation constitue un écart au référentiel DS 04/007.

### **5. Je vous demande de corriger cet écart.**

## **B. Compléments d'information**

La colonne de lavage des gaz de la salle des étuves fait l'objet d'un certain nombre d'exigences de sûreté dont les documents d'application sont toujours en cours d'écriture.

### **6. Je vous demande de bien vouloir me transmettre ces documents avant toute reprise des activités de production de l'atelier de conversion.**

## **C. Observations**

Vous avez fait part aux inspecteurs de difficultés pour donner suite à une demande particulière issue de la réévaluation de sûreté de l'INB 98, relative à la détection d'incendie au niveau de la ventilation de soufflage de l'atelier AP2. Ces difficultés devront être rapportées à la DGSNR, accompagnées des mesures palliatives envisagées.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement, si possible par une référence, et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
L'adjoint au chef de division,

Signé : Marc CHAMPION